REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026686

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SURVOL D'UN DRONE – ZONE D'EXCLUSION DES TIERS
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : TOURNAGE – FILM PROMOTIONNEL POUR LE FESTIVAL « CinéKids »

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R 623-2 et R 635-1,
Vu le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles R.133-1 et D.133-10,
Vu le Code des Transports, notamment les articles L 6100-1, L 6214-1, L 6214-2 et L 6221-1 à 3,
Vu le Code des Assurances,
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables au télé pilote qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs civils circulant sans personne à bord,
Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs civils qui circulent sans personne à bord et notamment l'article 1er de l'article 6,
Vu l'attestation d'assurance en cours de validité,
Considérant la demande en date du 27 Juillet 2026 établie par la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes, 9 rue Victor Hugo, pour des prises de vues à l'aide d'une caméra sur pied et pour installer une base d'envol d'un drone, afin d'y réaliser des prises de vues aériennes du cinéma d'Aigues-Mortes et de ses abords, au moyen d'un aéronef civil de type drone, les 27 et 28 Août 2026,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement
Considérant qu'à l'occasion des prises de vues à l'aide d'un aéronef civil télé piloté, il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité et la tranquillité publiques,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux du tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes, à occuper le domaine public, dans le cadre d'un tournage.

- **Le MERCREDI 26 AOUT 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : Lieux :
L'occupation du domaine public est autorisée pour le tournage du film promotionnel pour le festival « CinéKids » devant le 44 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES-MORTES.

ARTICLE 3 : Survol d'un drone
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise également le responsable de la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes, à occuper le domaine public et à mettre en place une zone d'exclusion des tiers, afin d'y installer une zone d'envol pour effectuer des prises de vues aériennes de la rue Victor Hugo et du Cinéma Municipal Marcel Pagnol, **le VENDREDI 28 août 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.**

ARTICLE 4 : Mise en œuvre d'une zone d'exclusion des tiers
Il convient de sécuriser la base d'envol et d'atterrissage du drone.
Le responsable de la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes, est chargé de la mise en place du balisage des zones de décollage et d'atterrissage, de la signalisation temporaire et de respecter les règles de sécurité lors des vols.

ARTICLE 5 : Mesure dérogatoire à la circulation et au stationnement :
Le **VENDREDI 28 août 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00,** par dérogation à l'arrêté municipal n°202691 en date du 20/02/2026 réglementant la circulation et le stationnement en zone piétonne, la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes est autorisée à emprunter, avec un véhicule de marque NISSAN type Juke, la rue Sadi Carnot et la rue Victor Hugo, afin de stationner ce véhicule devant le Cinéma Marcel Pagnol pour les besoins du tournage d'une séquence.
A l'issue du tournage, la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes devra quitter la zone piétonne.
Afin d'accéder en zone piétonne ou pour en sortir, la Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes est tenue de contacter la patrouille de Police Municipale pour l'ouverture et la fermeture des barrières de sécurités.

ARTICLE 6 : Sécurité :
La Direction de l'Image et du Cinéma d'Aigues-Mortes prendra toutes les mesures nécessaires afin que le tournage se fasse en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Verbalisation :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Délai et Voies de Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 : Application :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 20 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard